RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rochetaillée sur Saône

MÉTROPOLE GRAND LYON

Police du stationnement

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police de la circulation

Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Commune de ROCHETAILLEE-SUR-SAONE
Arrêté n° V.T. 2026.32 – abrogation de l'arrêté VT 2026.28

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur des travaux : Rue Henri Bouchard et Quai Pierre Dupont

Le Maire de Rochetaillée-sur-Saône
La Présidente de la Métropole de Lyon

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU Le Code de la Route ;

VU Le Code de la Voirie Routière ;

VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU Le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

VU La délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame La Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic ;

VU La délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics ;

VU L'avis de la Métropole de Lyon ;

VU La demande de prolongation en date du 24/07/2026 formulée par l'Entreprise BRESSE MAINTENANCE ELECTRICITE - E.T.S. POTIQUET sise 42 Route de St Didier - 01310 ST MARTIN LE CHATEL ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors **des travaux d'ouverture de la Chambre télécom pour aiguillage réseau pour la fibre optique pour le compte de FREE sur la Rue Henri Bouchard et le Quai Pierre Dupont**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRÊTENT

Article 1 : A compter du mercredi 01/07/2026 (initialement prévu jusqu'au 31/07/2026**) et prolongé jusqu'au lundi 31/08/2026** ; **pour des travaux portant sur la Rue Henri Bouchard et le Quai Pierre Dupont de la commune de Rochetaillée-sur-Saône,**

- **La chaussée sera réduite au niveau du n° 323 Rue Henri Bouchard avec circulation alternée manuellement par panneaux et flèches le temps des travaux.**

- **Deux places de stationnement seront interdites devant le n° 300 Quai Pierre Dupont le temps des travaux.**

Article 2 : Conformément au règlement de voirie, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence.

Article 4 : Une signalisation temporaire appropriée ainsi qu'un barriérage au droit de la zone précédemment définie sont mis en place, et maintenus en parfait état par l'Entreprise E.T.S. POTIQUET à ses frais conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

Article 5 : l'Entreprise E.T.S. POTIQUET demeurera responsable de tous accidents, incidents ou autres dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée

Article 6 : Tous appareils hydrauliques de lutte contre les incendies seront dégagés et accessibles en permanence. **Les interventions ne devront pas gêner les services de secours et la collecte des déchets ménagers** et dans le cas contraire, les intervenants seront tenus de tirer les bacs de collecte en limite des travaux. **(Ramassage des ordures ménagères le lundi matin et du tri sélectif le vendredi matin).**

Article 7 : Redevance pour occupation du domaine public : pour toute occupation du domaine public, le bénéficiaire des travaux pourra être redevable d'une taxe. Les droits de voirie seront perçus selon un tarif général dont les taux sont fixés par une délibération du Conseil Municipal conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur. Le règlement sera effectué auprès du Trésor Public dès réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

Article 8 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière conformément à l'article R 610-5 du code pénal et aux dispositions du code de la route.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie et à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Rochetaillee Sur Saone, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Rochetaillee Sur Saone, le 24/07/2026



Jacques VUITTON
Maire de Rochetaillée-sur-Saône

A Lyon, le 24/07/2026

Pour la Présidente,



Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic